



Délégués en exercice **33**
Présents **31**
Votants **31**

Convocation le 7 décembre 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE Du 14 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	P	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD- HUBERT Evelyne	P	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	A	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean- Yves	P	RENAULT Jean- Louis	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	P	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Christophe LECORDIER

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

Le Président propose à l'assemblée de reporter deux points à l'ordre du jour :

4 - Convention de servitudes – ENEDIS – Lonlay l'Abbaye

17- Station d'épuration Tinchebray - Subvention Agence de l'Eau.

Il propose aussi d'ajouter le point suivant :

35 – Révision schéma directeur assainissement – commune de Lonlay l'Abbaye

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de reporter les points n° 4 et 17 et d'ajouter un point n° 35.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Monsieur LECORDIER Christophe, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30/09/2021

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Assurances ex Communauté de communes du Domfrontais

Le Président expose que les marchés des assurances contractés par l'ex Communauté de communes du Domfrontais pour une durée de 5 ans, prolongés par un avenant de 6 mois se terminent le 31 décembre 2021. SMACL Assurances est titulaire des lots 1 dommages aux biens et risques annexes, 2 responsabilité et risques annexes avec les options responsabilité atteintes à l'environnement et protection juridique personne morale et 3 flotte automobile et risques annexes avec les options marchandises transportées et auto mission élus et collaborateurs. CFDP Assurances est titulaire du lot 4 protection juridique des agents et des élus.

Il propose de signer un avenant au contrat d'une durée d'un an avec les mêmes garanties et les mêmes assureurs, permettant ainsi d'harmoniser la date d'échéance de l'ensemble des contrats d'assurances de Domfront – Tinchebray Interco et de relancer une consultation globale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président à signer un avenant au contrat d'assurances d'une durée d'un an avec SMACL Assurances et CFDP Assurances.

4. Convention de servitudes ENEDIS – Lonlay l'Abbaye

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

5. Conventions de financement complémentaires en matière d'immobilier d'entreprise – avenants Région et Département

Le Président précise que l'article 1511-3 du Code général des collectivités territoriales donne compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles.

Les aides ont pour objet de favoriser la création et l'extension des activités économiques.

Le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence

Par délibération en date du 6 février 2017, cette compétence avait été déléguée au Département. Sur la convention signée, l'article n° 7 précisant la durée n'est pas très explicite. Il est noté que la convention est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et pourra être reconductible d'un an par tacite reconduction. Afin de clarifier la durée : le Département propose une nouvelle convention dans les mêmes conditions mais en précisant que la reconduction est tacite chaque année.

Par ailleurs Le Président indique que La Région peut aussi contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales.

Même si la compétence a été déléguée au Département, la Communauté de communes doit quand même signer une convention avec la Région pour permettre le cofinancement.

Suite à une délibération du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2018, une convention a été conclue pour 1 an renouvelable par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La Région souhaite prolonger cette convention jusqu'au 30 juin 2022 afin d'honorer ses engagements auprès des entreprises et traiter tous les dossiers en cours.

La Région proposera certainement une nouvelle convention au cours du premier trimestre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention donnant délégation au Conseil départemental de l'Orne de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, sachant que cette nouvelle convention stipule que la reconduction est tacite chaque année,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier entre le Conseil régional de Normandie et la Communauté de communes, avenant prolongeant la durée de 6 mois.

6. Domfront en Poiraise- Classement et Labellisation ville touristique

Le Président fait part à l'assemblée que l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine a entrepris la Démarche Qualité Tourisme. Pour cela, l'OT doit aussi déposer une demande de classement en catégorie 2.

Le Président propose d'approuver cette demande.

Par ailleurs, la commune de Domfront en Poiraise souhaite solliciter la dénomination de « commune touristique ».

La commune de Domfront en Poiraise répond à toutes les conditions nécessaires pour obtenir cette dénomination à savoir :

-disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire :

-organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives

-disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meubles de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires) pour la population non permanente.

Comme la compétence Tourisme est intercommunale, c'est le Président de l'EPCI qui est compétent pour adresser la demande de dénomination de commune touristique pour une ou plusieurs de ses communes membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie 2 présenté par l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine et décide de solliciter ce classement auprès de la Préfète de l'Orne,
- Autorise le Président à solliciter la dénomination de « commune touristique » pour la commune Domfront en Poiraise, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

7. Convention Ligue de l'Enseignement

Le Président laisse la parole à Michelle Pothé, vice-présidente en charge de la petite enfance qui présente ce dossier.

Aujourd'hui la Ligue de l'Enseignement gère les 2 micros crèches de Tinchebray, la crèche de Domfront et le Relais Petite Enfance de Domfront (ex Relais d'Assistantes Maternelles).

En 2020 et 2021, la Ligue de l'Enseignement n'avait pas déduit le Bonus Territoire CTG de son appel à contribution pour le Relais Petite enfance de Domfront et pour la crèche de Domfront. Ainsi la Ligue de l'Enseignement doit reverser ces sommes à l'Interco.

Les conventions actuelles qui lient la Communauté de communes avec la Ligue de l'Enseignement, pour ces différentes structures, se terminent le 31 décembre 2021.

Il est proposé de signer une nouvelle convention globale pour 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En 2022, la Communauté de communes contribuera financièrement pour un montant prévisionnel de 82 795 € équivalent à 14.95% du montant estimé des coûts. Elle contribuera également par la mise à disposition des locaux et de personnels. Les Bonus territoire CTG seront versés directement par la CAF à la Ligue de l'Enseignement.

En 2023, la Communauté de communes contribuera financièrement pour un montant prévisionnel de 85 075 € équivalent à 15.20 % du montant estimé des coûts. Elle contribuera également par la mise à disposition des locaux et de personnels. Les Bonus territoire CTG seront versés directement par la CAF à la Ligue de l'Enseignement.

Ces sommes pourront être versées selon la proposition suivante :

- 1er acompte de 50 % en février
- 2ème acompte de 45% en juin
- Solde de 5% après vérification des comptes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs globale avec la Ligue de l'Enseignement pour la gestion et l'animation des deux Micro-crèches de Tinchebray, de la crèche de Domfront et le Relais petite enfance de Domfront pour 2022 et 2023,
- Dit que l'échéancier des versements sera le suivant :
 - 1er acompte de 50 % en février
 - 2ème acompte de 45% en juin
 - Solde de 5% après vérification des comptes.

8. Subvention DRAC

Le Président laisse la parole à Michelle Pothé, vice-présidente en charge de la petite enfance.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) peut subventionner des actions d'éveil à la culture. La Communauté de communes a donc déposé un dossier de demande de subvention pour un projet intitulé :

« UN MOIS, DES HISTOIRES ».

Les objectifs de ce projet sont de :

- ✓ Impulser un projet culturel à destination des familles et de leurs enfants

- ✓ Situer la culture au cœur de l'accompagnement du lien parent-enfant
- ✓ Favoriser l'accès à la culture
- ✓ Créer du lien entre les acteurs de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, des écoles maternelles, de la culture
- ✓ Proposer des animations autour du livre, du spectacle vivant
- ✓ Proposer une programmation itinérante sur Domfront-Tinchebray Interco

Toutes ces actions auront lieu sur l'ensemble de l'Interco : micro crèches, écoles maternelles, accueils périscolaires, RAM, médiathèques, centres de loisirs et EHPAD.

Ce projet, estimé à 12 400 € pourrait recevoir une subvention de la DRAC à hauteur de 4 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention de 4 000 € auprès de la DRAC pour l'action intitulée : « Un mois, des histoires », action déployée sur l'ensemble du territoire de l'Interco.

9. CAF – Prestation de service « Jeunes »

Le Président informe que le territoire de la Communauté de communes est dépourvu d'offres d'accueil de loisirs les mercredis et pendant les petites vacances pour les jeunes de 12 à 17 ans et n'a pas de lieu de vie sociale, d'espace de jeunesse. Ainsi il serait intéressant de développer des projets pour renforcer l'attachement des jeunes au territoire pour leur donner envie d'y rester ou d'y revenir après leurs études supérieures. (Exemples : organiser des soirées jeunes, des séjours pour l'été, enquêtes jeunes, être présent sur les réseaux sociaux, travailler en partenariat avec collègues et lycée, impliquer les parents...)

Pour cela le Président propose de mettre en place un poste d'animateur jeunesse à 0.30 Equivalent Temps Plein sur le territoire du Domfrontais et de solliciter une subvention de fonctionnement la plus élevée possible auprès de la CAF dans le cadre d'une Prestation de service « Jeunes ».

Maxime Guilmin précise que ce poste permettra de couvrir les besoins d'animations pour les jeunes de 12-17 ans. Les aides de la CAF devraient compenser la quasi-totalité des charges du poste au début. Françoise Gouault interpelle le Président en lui rappelant qu'elle avait demandé à la commune de créer un lieu intergénérationnel et s'interroge sur le lieu de travail de cet animateur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'un poste d'animateur jeunesse sur le Domfrontais à raison de 0.30 Equivalent Temps Plein,
- Sollicite une subvention de fonctionnement la plus élevée possible auprès de la CAF dans le cadre d'une Prestation de service « Jeunes ».

10. Convention cantine de St Front

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, vice-président en charge du périscolaire, qui suit ce dossier. L'association de « la cantine de St Front » fournit les repas des élèves primaires et maternelles de l'école de St Front et des maternelles d'Aliénor d'Aquitaine. Ce qui représente environ 125 repas/jour (65 primaires et 60 maternelles). Le nombre de repas est en légère baisse par rapport à l'an dernier, mais les charges sont identiques.

Il propose de voter une subvention de 37 500 € identique à celle de l'an dernier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la subvention 37 500 € au profit de l'association « la cantine de St Front »,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectif pour l'année 2021/2022 avec l'association « la cantine de St Front ».

11. Convention – plan numérique

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge du scolaire.

Pour rappel en mars 2021, la collectivité a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance. Le dossier de la Communauté de communes a été retenu dans le cadre de la 2ème vague du dispositif soit début octobre.

Seules les classes élémentaires sont éligibles. Cependant, une école éligible pourra faire bénéficier

du matériel acquis à ces classes maternelles.

ECOLES	NOMBRE DE CLASSES			Nb classes éligibles
	Mat	élém	total	
ALIÉNOR	2		2	0
BRASSENS-BREL		4	4	4
ST FRONT MAT	2		2	0
ST FRONT ELEM		5	5	5
LONLAY	2	1	3	1
ST BOMER		4	4	4
FRENES	2	2	4	2
MONTSECRET		3	3	3
ST PIERRE	2	2	4	2
ST CORNIER	1	2	3	2
TINCHEBRAY MAT	2		2	0
TINCHEBRAY ÉLÉM		6	6	6
9 écoles éligibles	13	29	42	29

MONTANT SOLLICITÉ

Pour les équipements numériques correspondant au socle défini par l'appel à projet soit :

Par classe :

- 1 VPI + PC avec une liseuse
- 1 équipement mobile de 10 à 15 tablettes ou pc pour 4 classes

- 1 point d'accès wifi
- 1 point de recharge "mobile"
- 1 dispositif permettant le partage des données
- 1 logiciel permettant le contrôle des outils numériques par l'ordinateur du maître

Par école :

- 1 PC de direction
- 1 scanner si absence de photocopieur/scanner

ECOLES	MONTANT 3500€/classe
BRASSENS-BREL	14 000,00 €
ST FRONT ELEM	17 500,00 €
LONLAY	3 500,00 €
ST BOMER	14 000,00 €
FRENES	7 000,00 €
MONTSECRET	10 500,00 €
ST PIERRE	7 000,00 €
ST CORNIER	7 000,00 €
TINCHEBRAY ÉLÉM	21 000,00 €
9 écoles éligibles	101 500,00 €

Montant de la subvention = 101 500 € x 70% = 71 050€

Reste à la charge de la CDC = 30 450€

Pour les volets services et ressources numériques :

- Accès à des services numériques éducatifs selon certains critères

Écoles	Nb d'élèves	Budget maxi 20€/élève/2 ans
BRASSENS-BREL	65	1 300,00 €

ST FRONT ELEM	72	1 440,00 €
LONLAY	18	360,00 €
ST BOMER	70	1 400,00 €
FRENES	28	560,00 €
MONTSECRET	52	1 040,00 €
ST PIERRE	37	740,00 €
ST CORNIER	32	640,00 €
TINCHEBRAY ÉLÉM	98	1 960,00 €
TOTAL	472	9 440,00 €

Montant de la subvention = 9 440€ x 50% = 4 720€ Reste à la charge de la CDC = 4 720€
 Maxime Guilmin précise que c'est une bonne nouvelle pour équiper les classes sous-équipées ou renouveler le matériel déjà dépassé. Josette Porquet remercie Aurélie Blouet et Maxime Guilmin pour le travail effectué sur ce dossier de demande de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cet appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le coût total s'élève à 110 940 €,
- Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès des services de l'Etat,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

12. Convention MSA – ALSH Périscolaire

Le Président laisse la parole à Michel Legalle, Vice-Président en charge de l'enfance – jeunesse. Dans le cadre des accueils périscolaires (ALSH de Chanu, Frênes, Montsecret, St Cornier des Landes, St Pierre d'Entremont, Tinchebray et de l'Accueil de Loisirs du Domfrontais), la MSA participe financièrement au fonctionnement sous forme de « prestations de service ». Cette convention n'avait pas été mise à jour depuis la fusion.

La MSA verse une participation de 30% du prix de revient horaire de l'établissement dans la limite du plafond fixé par la CNAF : soit 0.55 €/h.

Le montant versé varie donc en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants MSA sur les structures déclarées.

A chaque fin de trimestre, un état nominatif avec le nombre d'heures de présence des enfants relevant du régime agricole doit être transmis à la MSA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'une durée illimitée avec la MSA pour les accueils ALSH périscolaires de Chanu, de Frênes, de Montsecret, de St Cornier des Landes, de St Pierre d'Entremont, de Tinchebray et pour l'ACM du Domfrontais.

13. Subvention activités scolaires

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, vice-président en charge du scolaire.

Par délibération en date du 22 mars 2018, les écoles peuvent bénéficier d'une subvention de 8 €/élève du territoire/jour pour financer des séjours scolaires. Cette aide n'est octroyée qu'une seule fois au cours de la scolarité de l'élève.

Eu égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19, aucun séjour n'a pu avoir lieu. Les équipes pédagogiques se sont reportées sur des activités locales.

Il propose donc de voter une aide de 4€/élève du territoire/demi-journée d'activité organisée par l'équipe pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022.

Par exemple, cette aide pourrait financer le projet présenté par les écoles de St Bômer les Forges et Lonlay l'Abbaye autour du cirque avec des intervenants extérieurs, projet intitulé « Découverte aux arts du cirque » (7 classes concernées).

A la demande de Franck Moissoner, Maxime Guilmin précise que cette aide ne pourra être sollicitée qu'une fois pendant la scolarité du jeune mais l'activité peut durer une semaine. Josette Porquet indique qu'il s'agit d'une mesure transitoire pendant la période où les voyages scolaires ne peuvent avoir lieu. Lorsque les séjours scolaires pourront, à nouveau, être organisés, une

subvention de 8 €/jour/enfant du territoire pourra être versée conformément à la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote une subvention de 4€/élève du territoire/demi-journée d'activité organisée par l'équipe pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022, en contrepartie des voyages annulés en raison de la situation sanitaire.

14. Usine d'eau de Beauchêne – avenant n° 3

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières. Par délibération en date du 5 décembre 2017, le marché de travaux de l'usine d'eau de Beauchêne a été attribué à l'entreprise SAUR-GTM- SOGEA pour un montant initial des travaux de 3 782 381 € HT. Afin de prendre en compte une augmentation de la masse des travaux ainsi qu'une régularisation des délais de construction, un avenant n° 1 d'un montant de 68 337.30 € HT a été validé lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2020. Lors du dernier Conseil communautaire, un avenant n° 2 d'un montant de 8 024.00 € HT a été validé pour prendre en compte la mise en place d'un séparateur d'un coffret déporté pour raccordement d'un groupe électrogène. L'ancienne usine étant à l'arrêt, un diagnostic amiante et plomb a permis de révéler la présence d'amiante : d'où un coût supplémentaire pour traiter ces déchets dans le cadre de la démolition de cette ancienne usine. L'avenant n° 3 s'élève à 34 110 € HT. Ce qui porte le montant du marché à 3 892 852.30 € HT (+ 2.92% : avenants n° 1, 2 et 3).

Jean Louis Renault précise qu'un autre avenant sera présenté lors du prochain Conseil communautaire, avenant sur la maîtrise d'œuvre, qui s'explique par une durée de chantier plus longue que prévu et dans un contexte plus difficile dû au contexte sanitaire. Il était prévu 30 visites de chantier, ce nombre a doublé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 du marché de travaux de l'usine d'eau de Beauchêne, afin de prendre en compte la présence d'amiante dans l'ancienne usine d'eau qui doit être démolie avec SAUR/GTM/SOGEA pour un montant de 34 110 € HT, ce qui porte le montant du marché à 3 892 852.30 € HT (+ 2.92%).

15. Rapport sur la Qualité et le Prix de l'eau 2020

Le Président donne la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières. Le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils doivent être transmis aux services préfectoraux et au système d'information SISPEA qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Jean Louis Renault présente les principaux indicateurs des rapports des services publics de l'eau de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

16. DSP Assainissement – Eaux de Normandie – avenant St Pierre d'Entremont

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Le marché d'affermage concernant l'assainissement de la commune de St Pierre d'Entremont signé avec Eaux de Normandie a pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans et doit se terminer le 31 décembre 2022. Après discussion avec Eaux de Normandie, une résiliation de ce contrat par anticipation au 31 décembre 2021 permet de réintégrer le périmètre de la commune de St Pierre d'Entremont au contrat de Tinchebray Bocage assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022, sans impact sur les factures des usagers.

Josette PORQUET présente :

- l'avenant n° 2 de la DSP signée avec Eaux de Normandie pour la gestion de l'assainissement sur la commune de St Pierre d'Entremont ayant pour objet la résiliation par anticipation au 31/12/2021,
- l'avenant n° 3 de la DSP signée avec Eaux de Normandie pour la gestion de l'assainissement sur Tinchebray Bocage ayant pour objet l'intégration de la commune de St Pierre d'Entremont dans cette DSP.

Elle propose aussi de fixer les tarifs suivants pour la commune de St Pierre d'Entremont :

Collecte et dépollution des eaux usées :

PART DELEGATAIRE :

- Abonnement annuel : 67.56 €
- Consommation : part collecte : 0.1608 €/m³ et part traitement : 0.2622 €/ m³

PART COLLECTIVITE :

- Abonnement annuel : 34.42 €
- Consommation : 1.2563 €/ m³

Modernisation du réseau de collecte : 0.185 €/m³

Ainsi, pour une facture moyenne de 120 m³, le prix restera de 2.72 €/ m³

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, Éric LEROY)

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 de la DSP signée avec Eaux de Normandie pour la gestion de l'assainissement sur la commune de St Pierre d'Entremont, avenant ayant pour objet la résiliation par anticipation au 31/12/2021,
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 de la DSP signée avec Eaux de Normandie pour la gestion de l'assainissement sur Tinchebray Bocage, avenant ayant pour objet l'intégration de la commune de St Pierre d'Entremont dans cette DSP,
- Adopte les tarifs présentés à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la commune de St Pierre d'Entremont.

17. Station d'épuration de Tinchebray – subvention Agence de l'eau

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

18. Convention VEOLIA – station d'épuration de Lonlay l'Abbaye

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

En 2021, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de Lonlay l'Abbaye et des deux postes de relèvement ont été assurés par la Société VEOLIA. Le montant de ces prestations s'élevait à 5 391,00€ HT, l'entretien des espaces verts étant effectué par la commune de Lonlay l'Abbaye dans le cadre d'une convention.

Pour 2022 et 2023, VEOLIA propose un contrat d'entretien pour les mêmes prestations, auxquelles seront ajoutés le faucardage des roseaux et le traitement des déchets (1 fois/an).

Le montant des prestations pour l'année 2022 s'élève à 6 647,48 € HT.

Pour l'année 2023, un coefficient défini par une formule de révision sera appliqué au tarif 2022 de chaque prestation.

Il est également prévu au contrat un bordereau de prix en cas de nécessité de réalisation de certaines interventions dans le cadre de l'exploitation non prévue au contrat, telle que :

- le coût horaire d'un électromécanicien,
- l'intervention d'un camion hydrocureur pendant les heures normales de travail,
- le curage du réseau,

Etant précisé que les heures de nuit (22h – 6h), de dimanche et fériés sont majorées de 100 % et que les heures comprises entre 6h - 8h et 16h30 – 22h, et le samedi sont majorées de 25 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confie l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de Lonlay l'Abbaye et des deux postes de relèvement à la Société VEOLIA dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président à signer la présente convention.

19. Station d'épuration Lonlay l'Abbaye – convention d'entretien

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Depuis sa réhabilitation, la station de traitement des eaux usées de Lonlay l'Abbaye se compose de filtres plantés de roseaux et d'un traitement de finition assuré par les lagunes.

L'entretien des espaces verts de l'ancien site de la station d'épuration où se trouvent les lagunes ainsi que le nouveau site où se trouvent les filtres plantés doit être réalisé deux fois par an.

L'entretien des espaces verts (dont l'élagage des haies) de la station de traitement des eaux usées de Lonlay l'Abbaye à savoir les abords des lagunes et les abords des filtres plantés (y compris hors du site clôturé) a été réalisé par les services de la commune pour l'année 2021. La convention pourrait être renouvelée pour l'année 2022.

La prestation est consentie moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire de 1 284€ pour la réalisation de deux passages.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confie l'entretien des espaces verts de la station de traitement des eaux usées de l'année 2022 à la commune de Lonlay l'Abbaye dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président à signer la présente convention.

20. Contrat CAP – citéo - avenant

Le Président donne la parole à Serge Costard, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Pour la période 2018 / 2022, Domfront – Tinchebray Interco a signé avec Citéo un contrat pour l'action et la performance emballages ménagers et papiers graphiques s'appuyant sur un nouveau barème de soutien : *le barème F*.

Un premier avenant a été signé en 2019 validant plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériaux et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par Citéo, pour le standard flux développement (plastiques).

Suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application, les ministères signataires ont modifié le cahier des charges par un arrêté du 25 décembre 2020. Ces modifications nécessitent de mettre à jour le contrat pour l'action et la performance par un nouvel avenant.

Pour le volet emballages ménagers, il concerne notamment des majorations de soutien aux collectivités locales ultramarines et des aménagements tenant compte des retours d'expériences des premières années d'exécution du contrat en précisant certaines stipulations :

- Report des dates de déclaration,
- Déclaration des modifications affectant les collectivités contractantes (fusion, dissolution...),
- Faculté pour les parties de recourir à des paiements par compensation,
- Déclaration de l'ensemble des coûts du périmètre déclaratif pour être éligible au soutien à la connaissance des coûts et précision des contributions d'attribution de la composante forfaitaire,
- Précision sur le gisement contractuel, les matériaux aciers et flux développement, les clauses de confidentialité et de protection des données personnelles...

Pour le volet papiers graphiques, il concerne notamment des majorations de soutien aux collectivités locales ultramarines et les aménagements suivants :

- Faculté pour les parties de recourir à des paiements par compensation,
- Précision sur les clauses de confidentialité et de protection des données personnelles...

Les modifications envisagées ont été arrêtées en concertation entre Citéo et les représentants des collectivités territoriales et après avis conjoint des ministères en charge de l'environnement, de l'économie, de l'industrie, de l'agriculture et des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat pour l'action et la performance emballages ménagers et papiers graphiques avec Citéo.

21. Convention All Livres

Le Président donne la parole à Serge Costard, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Les livres et produits culturels sont déposés dans les déchetteries.

Une convention de partenariat a été signée en 2012, renouvelée en 2016, avec l'association Lehugeur - Lelievre pour la collecte, la restauration et la vente de ces produits. Cette convention prend fin au 31 décembre 2021.

Il propose de renouveler cette convention avec la Société All Livres, toujours basée à Flers, filiale de la Fondation Normandie Générations, qui est une entreprise disposant de l'agrément « entreprise adaptée ». Les livres et produits culturels sont triés, revalorisés et mis en vente sur internet ou dans sa librairie par des salariés reconnus travailleurs handicapés. All Livres fournit les conteneurs et évacue gracieusement les livres et produits culturels.

Il est précisé que cette librairie est située dans les anciens locaux de l'imprimerie Vicq à Flers. Les livres sont revendus à prix modique.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable par tacite reconduction par tranche d'une année sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la convention de partenariat avec la Sté All Livres pour la collecte et la revalorisation, à titre gracieux, des livres et produits culturels dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

22. Rapport sur la Qualité et le Prix des Services d'élimination des déchets 2020 du Domfrontais et du SIRTOM

Le Président donne la parole à Serge Costard, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015, Serge Costard présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2020, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais géré en régie et réalisé par Domfront – Tinchebray Interco et le territoire de l'ex Communauté de Communes du canton de Tinchebray et réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé.

Ces rapports retracent l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries, ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2020.

Le rapport réalisé par Domfront – Tinchebray Interco sera transmis à Mme le Préfet, ainsi qu'au Maire de chaque commune membre de l'ex- Communauté de communes du Domfrontais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2020 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais,
- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2020 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé, concernant le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray.

23. TEOM – Remboursement participation SIRTOM

Le Président laisse la parole à Serge Costard, vice-président en charge des déchets.

Certaines entreprises de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray ont signé une convention avec le SIRTOM pour l'apport en déchetterie

Elles ont une double facturation du service d'ordures ménagères par la taxe sur les ordures ménagères appliquée sur la taxe foncière (TEOM) et le paiement du droit d'accès à la déchetterie facturé par le SIRTOM de la Région Flers-Condé

Cette année une seule entreprise Caross Auto sollicite un remboursement car elle a réglé sa participation au SIRTOM et la TEOM. Le montant à rembourser est de 90 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser directement à l'entreprise Caross Auto le montant de sa participation dans la limite du montant de la TEOM 2021.

24. Conventions déneigement

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier pour présenter ce dossier.

Le déneigement des voies communales est géré en commun sur l'ex territoire de la Communauté de communes du canton de Tinchebray.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil communautaire avait autorisé la signature de conventions pour le déneigement avec des entreprises. Ces conventions se terminent le 31/12/2021.

Afin d'assurer le déneigement (si besoin) une nouvelle consultation a été lancée.

Les entreprises AUBERT – AUMONT- HODIESNE – LECORDIER et SAS ETA DU BOCAGE ont répondu à la consultation et complété le bordereau de prix de déneigement.

Chaque entreprise a un circuit bien défini. Le déclenchement est lancé seulement si le Conseil départemental déclenche le déneigement. Il appartient ensuite aux Maires de prendre contact avec l'entreprise qui intervient sur son territoire.

Christophe Lecordier propose de signer une convention pour un an et renouvelable pour deux ans par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les conventions de déneigement pour un an renouvelable par tacite reconduction pour deux ans.

25. Budget général 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances. Elle présente le détail du budget primitif général 2022 de Domfront – Tinchebray Interco.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 460 608 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 550 924 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif général de Domfront – Tinchebray Interco tel que présenté pour l'année 2022.

26. Budget Ordures ménagères 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 8 juin 2021 de créer un budget annexe ordures ménagères au 1er janvier 2022, afin de suivre les dépenses et les recettes spécifiques au service déchets. Elle présente le détail du budget primitif du service ordures ménagères 2022 de Domfront – Tinchebray Interco.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 860 850 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 58 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif du service ordures ménagères de Domfront – Tinchebray Interco tel que présenté pour l'année 2022 et qui sera effectif au 1er janvier 2022.

27. Budget Eau – décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Elle propose d'adopter la décision modificative n°3 du budget eau pour abonder l'opération relative aux travaux de renouvellement des branchements AEP situés Boulevard du Midi – Rue de l'Eglise à Tinchebray et régler la contribution forfaitaire 2021 au délégataire Eaux de Normandie dans le cadre de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable, suite à la mise en service de l'usine d'eau de Beauchêne.

Elle présente le détail de la décision modificative n°3.

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
023	Virement à la section d'investissement - Fonction 911	+25 000	
604	Prestations de services - Fonction 911	+45 000	
678	Autres charges exceptionnelles – Fonction 911	-70 000	
TOTAL		0	0

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
021	Virement de la section de fonctionnement - Fonction 911		+25 000
21531	Réseaux d'adduction d'eau – op° 242501 eau potable Tinchebray – Fonction 911	+25 000	
TOTAL		+25 000	+25 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°3 du budget eau 2021 telle que présentée.

28. Budget Eau 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2022 du service d'eau potable.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 584 900 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 202 750 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif du service d'eau potable tel que présenté pour l'année 2022.

29. Budget ZA Lonlay l'Abbaye 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2022 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 510 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 010 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de la ZA de Lonlay l'abbaye tel que présenté pour l'année 2022.

30. Budget ZA St Quentin les Chardonnets 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2022 de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 370 005 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 404 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de la ZA de St Quentin les Chardonnets tel que présenté pour l'année 2022.

31. Budget ZAE de l'Espace Entreprise du Domfrontais 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2022 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes 2 010 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 010 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais tel que présenté pour l'année 2022.

32. Budget Assainissement collectif 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2022 du service public d'assainissement collectif.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes 724 730 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 461 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de l'Assainissement Collectif tel que présenté pour l'année 2022.

33. Budget Assainissement non collectif 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif 2022 du service public d'assainissement non collectif.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes 193 600 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif de l'Assainissement Non Collectif tel que présenté pour l'année 2022.

34. Bon cadeau - personnel

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge du personnel et des finances.

Les années 2020 et 2021 sont très particulières au regard des contraintes sanitaires.

Chaque année, le personnel communautaire se retrouvait autour d'une soirée festive : cette année, cela ne sera toujours pas possible.

Afin de remercier les agents pour leur qualité de travail et leur engagement pendant ces périodes difficiles et afin de soutenir le commerce local, il est proposé d'offrir un bon cadeau à chaque agent d'un montant de 40 €, utilisable seulement sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco. Pour les agents communautaires dont le travail relève de la compétence des communes membres (sur l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray) : par exemple les secrétaires de mairie – les services techniques des communes : ce bon de cadeau sera intégralement remboursé par les communes. Ce bon remplacera le repas de Noël qui était directement pris en charge par les communes.

Les frais annexes relatifs aux titulaires (exemple : formation payante des agents), ou l'embauche de non titulaires : sont refacturés chaque année aux communes respectives dont dépend l'agent. Ce bon cadeau sera ajouté aux frais annexes et donc remboursé par les communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde un bon cadeau au personnel communautaire d'un montant de 40 € de manière exceptionnelle au regard des contraintes sanitaires,
- Dit que ce bon cadeau sera intégralement remboursé par les communes membres dont le personnel relève de la compétence de la commune par la refacturation via l'appel du fonds demandé chaque année aux communes pour les frais annexes des titulaires et pour le remboursement du personnel non titulaire.

35. Révision du zonage d'assainissement – commune de Lonlay l'Abbaye

Le Président relate que la commune de Lonlay l'Abbaye a arrêté son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 15 Novembre 2017.

Dans le cadre de l'écriture de ce PLU, la mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire pour être conforme au PLU de la commune.

Or, la question de l'assainissement se révèle être un facteur essentiel du développement envisagé par la commune. Elle conditionne les projets de création de lotissements.

La mission de révision du zonage d'assainissement doit être confiée à un bureau d'études afin de prendre en compte l'extension à venir sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif depuis le dernier zonage (parcelles AS263 et AS264) et la mise en cohérence avec les perspectives d'urbanisation du PLU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de révision du zonage d'assainissement sur la commune de Lonlay l'Abbaye afin de prendre en compte la mise en place du PLU en Novembre 2017,
- Confie cette demande de révision à un bureau d'études en y incluant l'enquête publique,
- Prend en charge l'intégralité des frais afférents à l'élaboration de ce document.

La séance est levée à 22h30.